

Ville de Belle-Baie

DEMANDE DE PROPOSITION

202400

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION POUR RÉALISER UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DE MARCHÉ PUBLIC**

INSTRUCTIONS AUX PROMOTEURS

1. Définitions

Dans le présent appel d'offres, sauf indication contraire, les termes sont définis comme suit :

- 1.1. " Accord " signifie l'accord entre le soumissionnaire retenu et l'administration locale pour l'achat de biens et/ou de services conformément à la présente demande de propositions.
- 1.2. " Jour ouvrable " signifie un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié au Nouveau-Brunswick.
- 1.3. " Administration locale " signifie la Ville de Belle-Baie
- 1.4. " RPANB " désigne le Réseau d'opportunités du Nouveau-Brunswick.
- 1.5. " Proposant " désigne la personne, l'entreprise ou l'entité qui soumet une proposition dans le cadre de la présente demande de proposition.
- 1.6. " Proposition " désigne la réponse du soumissionnaire au présent appel d'offres.
- 1.7. " Appel d'offres " désigne le présent Appel d'offres, y compris toutes les annexes ci-jointes et tout addendum ou clarification émis ultérieurement par la Ville de Belle-Baie.
- 1.8. " Services " signifie tout travail à effectuer par le Fournisseur pour la Ville de Belle-Baie conformément à la présente demande de propositions et comprend toute donnée ou documentation connexe.
- 1.9. " Sous-traitant " désigne toute entreprise ou personne à laquelle le soumissionnaire a l'intention de déléguer tout ou partie de l'exécution des services à fournir dans le cadre de l'accord.
- 1.10. " Fournisseur " : le soumissionnaire retenu dans le cadre du présent appel d'offres.

2. Introduction

Belle-Baie est une charmante ville du nord du Nouveau-Brunswick. Située le long de la baie des Chaleurs, l'une des plus belles baies du monde, elle a également la chance d'être située en bordure de forêt, permettant ainsi à ses habitants de pouvoir bénéficier de tous les charmes d'une ville côtière tout en pouvant bénéficier d'un large terrain de jeux forestier propice à toutes sortes d'activités récréatives.

Belle-Baie est une ville de près de 14 000 habitants créée à la suite de la réforme municipale de 2023 au Nouveau-Brunswick. Belle-Baie est née de la fusion de quatre municipalités et d'un large territoire anciennement non incorporé.

Le budget prévu pour la prestation des services décrits dans la présente demande de propositions est de 10 000 \$ + TVH.

3. Interprétation

Dans le présent appel d'offres, les termes suivants s'appliquent, à moins qu'ils ne soient incompatibles avec le contexte :

- 3.1. Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa ; et
- 3.2. Toute modification de l'appel d'offres sera publiée sous la forme d'un addendum. Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer qu'il a examiné l'ensemble de l'appel d'offres, y compris tout addendum, et qu'il a effectué les recherches indépendantes, les contrôles préalables et tout autre travail et enquête qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour préparer sa réponse à l'appel d'offres.
- 3.3. Aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée par Ville de Belle-Baie quant à l'exhaustivité ou l'exactitude de toute information fournie dans l'appel d'offres ou dans tout addendum, ou de toute information pouvant être fournie de toute autre manière au cours de la procédure d'appel d'offres, et Ville de Belle-Baie n'en sera pas tenu responsable.
- 3.4. Lors de l'examen de l'appel d'offres, chaque soumissionnaire est tenu de vérifier que les documents sont complets. Il doit immédiatement informer l'Agent d'achat s'il constate des divergences ou des omissions dans les documents de l'Appel d'offres.
- 3.5. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de se familiariser avec la nature et l'étendue des services à exécuter et de les comprendre.

4. Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres

La Ville de Belle-Baie ne peut pas garantir un calendrier fixe pour cette procédure d'appel d'offres ; cependant, cette section fournit l'estimation de la Ville de Belle-Baie quant au temps nécessaire.

Publication de l'appel d'offres	05/01/2024
Date limite de soumission des demandes	26/01/2024 à 14h
Date d'attribution du contrat	08/02/2024
Date limite pour soumission des livrables	30/04/2024

5. Contexte du projet

L'Écomarché régional, fondé en 2012, est un lieu important pour notre communauté puisque de nombreux petits entrepreneurs s'y rendent afin d'écouler leurs produits et s'y faire connaître. C'est aussi un important lieu de rencontre communautaire.

Son modèle d'affaires est le même depuis 2012 mais après 11 ans, un renouvellement est requis. Les habitudes d'achat des gens ont changé après la pandémie et le paysage des marchands a également changé puisque de moins en moins de petits fermiers sont présents dans notre région.

Afin de pouvoir perdurer dans l'avenir, le marché doit se renouveler et trouver la voie qui lui permettra de continuer d'offrir à nos citoyens et touristes un lieu valant le déplacement. Notons qu'il s'agit du seul marché public incorporé comme organisme à but non lucratif de notre région. Celui-ci est géré par un

comité composé des marchands présents sur le site, de représentants municipaux et de certaines personnes ayant un intérêt dans l'achat local.

L'écomarché utilise les installations du centre de curling en été, faisant de cet édifice un endroit utilisé à l'année, au contraire d'autres installations de sport de glace dans notre province qui sont inutilisées durant la saison estivale.

La Ville de Belle-Baie recherche un partenaire afin de développer un plan d'affaires et de développement pour ce lieu important pour la ville.

6. Livrables

La personne choisie se devra de livrer un plan de développement complet en français comprenant les points mentionnés ci-dessous.

La Ville de Belle-Baie cherche à déterminer les points suivants, sans s'y limiter et recueillir des recommandations afin d'améliorer entre autres :

- a) Positionnement du marché – historiquement positionné comme marché des fermiers. Quels sont les produits et services requis maintenant et qui sont réaliste d'être offert par des fournisseurs locaux.
- b) Réaliser un profil MOFF ainsi qu'un profil de la compétition du marché sur le territoire.
- c) Adéquation du lieu physique (glace de curling, possibilité de la salle de bingo, étendre vers l'extérieur) et de ses installations et de son potentiel.
- d) L'expérience client sur le site.
- e) Positionnement marketing du marché.
- f) Des pistes afin de créer un sentiment d'appartenance important des citoyens envers le marché.
- g) Coût chargé aux marchands versus le service offert (espace, équipements, position dans le marché, etc)
- h) La saisonnalité du marché selon la rentabilité et l'intérêt avec un intérêt particulier envers une saison d'hiver et/ou un marché de Noël.
- i) Les-services ou niveau d'implication financière et en ressources humaines serait requis de la ville afin d'assurer la prospérité à long terme du marché.
- j) La structure de gouvernance permettant de mieux servir les objectifs de la ville et des marchands.

Afin de réaliser le mandat, il est entendu que la personne choisie travaillera en étroite collaboration avec le gestionnaire du marché ainsi qu'avec le gestionnaire croissance et développement de la Ville de Belle-Baie.

7. Consultations

Il est également entendu que la personne recueillera de l'information auprès des groupes cibles suivants :

- Marchands actuels
- Marchands passés ayant quittés
- Autres marchés publics de la province

- Population en général et clients du marché
- Conseil municipal
- Employés

8. Contact pour les demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant cet appel d'offres, y compris les documents et la procédure d'appel d'offres, doivent être soumises avant la date limite de soumission des demandes de renseignements.

L'administration locale n'est pas tenue de répondre aux demandes soumises après cette date. Toutes les demandes relatives à l'appel d'offres doivent être adressées à Vincent Poirier, Gestionnaire – Croissance et développement au vincent.poirier@bellebaie.ca

Les informations obtenues d'une source autre que cette personne ne sont pas officielles et peuvent être inexactes.

9. Soumission des propositions

- 9.1. Les propositions doivent être datées et signées par un signataire autorisé.
- 9.2. Les propositions en format pdf peuvent être envoyées par courriel à Wanda.St-Laurent@bellebaie.ca en indiquant le numéro du document dans la ligne d'objet
- 9.3. Les soumissionnaires devraient recevoir une réponse confirmant la réception de leur proposition. Si le soumissionnaire ne reçoit pas de réponse automatique, il doit contacter l'agent d'achat par téléphone. Limitez la taille de l'e-mail de soumission à un maximum de 50 Mo ou envoyez la Proposition en plusieurs parties. Les fichiers de plus de 50 Mo seront renvoyés. La Ville de Belle-Baie ne sera pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit si une soumission par courrier électronique n'est pas reçue avant l'heure et la date désignées en raison d'un mauvais fonctionnement de l'équipement, de l'impossibilité d'achever la transmission d'un document, ou pour toute autre raison.
- 9.4. Les soumissionnaires sont seuls responsables de la livraison de leurs soumissions de la manière et dans les délais prescrits.
- 9.5. Les propositions doivent être rédigées en français uniquement.

10. Format de la réponse à la proposition

Les soumissionnaires doivent suivre le format décrit ci-dessous et fournir toutes les informations demandées :

- 10.1. Tous les honoraires soumis comprennent tous les débours et dépenses, ainsi que le personnel, l'équipement, l'hébergement et l'assistance technique nécessaires à l'exécution des services et tous les frais généraux qui s'y rapportent.
- 10.2. Le coût total indiqué dans la soumission sera considéré comme la limite de budget pour ce projet et ne sera pas dépassé à moins que la Ville de Belle-Baie n'en donne l'autorisation par écrit. Tous les prix doivent être nets et fermes et le resteront pendant toute la durée de l'accord.

- 10.3. En outre, les soumissionnaires doivent présenter des taux horaires pour l'ensemble du personnel, au cas où la Ville de Belle-Baie demanderait des services supplémentaires et/ou qu'un ordre de modification serait autorisé.
- 10.4. Les soumissionnaires sont responsables de tous les paiements et/ou déductions statutaires à effectuer, y compris ceux requis pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, Travail sécuritaire NB et l'impôt sur le revenu.
- 10.5. Si aucun coût n'est indiqué pour un élément jugé nécessaire par l'administration locale pour satisfaire pleinement aux exigences de la présente demande de proposition, cet élément sera considéré comme gratuit.

11. Qualifications du soumissionnaire

- 11.1. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les connaissances, les compétences, les capacités et les ressources suffisantes pour répondre aux besoins de cet appel de proposition (résumé de 2 pages maximum). Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience dans la réalisation de travaux dont la portée, l'ampleur et la complexité sont similaires à celles de l'étendue des services.
- 11.2. Les soumissionnaires qualifiés sont ceux qui :
 - a. Peuvent clairement démontrer leur expérience dans des projets de portée similaire exécutés au cours des cinq (5) dernières années, y compris en matière de rédaction, de graphisme, de technique, d'administration de projet et de compétences et capacités organisationnelles. Le soumissionnaire doit fournir des extraits de projets similaires démontrant les compétences et l'expérience des principaux membres de l'équipe de projet.
 - b. Expérience avérée en matière de consultation et d'engagement des communautés. Le soumissionnaire doit fournir des exemples de stratégies d'engagement du public mises en œuvre dans le cadre de projets similaires réalisés au cours des cinq (5) dernières années.

12. Expérience de l'équipe du soumissionnaire

Fournissez des informations sur l'expérience pertinente de l'équipe proposée. L'information fournie doit clairement démontrer l'expérience qui comprend, mais sans s'y limiter, les éléments suivants

- 12.1. Projets pertinents d'envergure et de complexité comparables, réalisées dans le secteur municipal ou public et achevé au cours des cinq (5) dernières années.
- 12.2. Le soumissionnaire doit décrire chaque membre de l'équipe, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'équipe, les références professionnelles et les affiliations, l'expérience pertinente du projet, etc., et identifier tout sous-traitant le cas échéant.

13. Réponse à l'étendue des services

Fournissez une réponse détaillée qui démontre que le soumissionnaire comprend les exigences et les défis contenus dans l'étendue des services. Au minimum, veuillez fournir les éléments suivants

- 13.1. Déclaration de compréhension des exigences énoncées dans le présent appel d'offres, y compris, mais sans s'y limiter, l'étendue des services. Le soumissionnaire doit identifier les questions clés associées aux exigences. (Se concentrer davantage sur la vision du soumissionnaire pour le travail plutôt que de répéter ce qui a été écrit dans l'étendue des services). Identifier les défis et les opportunités qui démontrent la compréhension.
- 13.2. La méthode et l'approche à adopter pour répondre aux exigences de l'étendue des services, et les solutions pour traiter les problèmes identifiés dans l'offre de service (y compris la recherche et l'analyse).
- 13.3. Un calendrier de projet de haut niveau et un échéancier pour mener à bien les travaux conformément à l'étendue des services (ventilés par phase).
- 13.4. Les informations fournies doivent inclure des détails et des preuves de la capacité, de l'engagement et des points forts démontrés par le soumissionnaire pour travailler en collaboration et de manière efficace avec le personnel et la direction de l'administration locale et d'autres personnes si nécessaire et gérer la réalisation du projet en respectant les délais et le budget.

La réponse du promoteur doit répondre directement à la question :

Pourquoi la Ville de Belle-Baie devrait-elle choisir votre entreprise plutôt que toutes les autres qui ont également présenté des soumissions ?

14. Plan de travail du projet

Dans le cadre du processus d'évaluation des réponses à la présente demande de proposition, l'équipe d'évaluation recherchera des propositions comprenant une description de ce qui suit

- a Le processus de recherche et de planification à utiliser pour fournir les services;
- b Le plan de travail global avec un chemin critique et des dates cibles pour les principales étapes ;
- c L'équipe de consultants et leur affectation aux tâches identifiées dans le plan de travail;
- d La soumission du promoteur doit décrire l'approche proposée pour l'engagement du public et des parties prenantes, conçue pour fournir des opportunités significatives de contribution.

15. Entente future

L'entente sera régie et élaborée conformément aux lois de la province du Nouveau-Brunswick.

Fournir une reconnaissance de la volonté du soumissionnaire de conclure l'entente avec l'administration locale, essentiellement sous la forme ci-jointe. Dans sa proposition, le promoteur peut proposer et expliquer les solutions de rechange suggérées pour toute section clairement indiquée de l'entente qu'il n'accepte pas et proposer une formulation de rechange spécifique à l'intention de la Ville de Belle-Baie.

La Ville de Belle-Baie n'acceptera que les modifications et/ou les exceptions à l'entente qu'elle considère comme n'étant pas de nature fondamentale.

La Ville de Belle-Baie peut prendre en considération toute modification ainsi identifiée et peut choisir d'accepter de négocier ou de rejeter les modifications proposées. Toutes les modifications proposées doivent être incluses dans la Proposition, sinon le proposant sera réputé avoir accepté l'appel de proposition tel qu'il est rédigé, sans aucune modification.

La Ville de Belle-Baie conserve toute latitude pour accepter ou non les modifications proposées par un Promoteur : la nature et la portée des modifications proposées par un Promoteur seront prises en compte lors de l'évaluation de la Proposition du Promoteur.

16. Références

Fournir au moins trois (3) références, y compris les noms et numéros de téléphone des personnes à contacter, pour lesquelles des services similaires ont été fournis avec succès au cours des cinq (5) dernières années environ.

17. Méthode d'évaluation

Les propositions seront évaluées sur la base des informations fournies par le soumissionnaire au moment de la soumission de sa proposition et des critères d'évaluation détaillés ci-dessous.

La Ville de Belle-Baie mettra en place un comité d'évaluation chargé d'évaluer les propositions conformément aux documents de l'Appel d'offres. La Ville de Belle-Baie, à sa seule discrétion, déterminera la taille, la structure et la composition du comité d'évaluation et de tout sous-comité du comité d'évaluation. Le comité d'évaluation peut bénéficier de l'assistance et des conseils de tout conseiller de la Ville de Belle-Baie et de tout autre employé ou représentant de la Ville de Belle-Baie de la manière jugée nécessaire ou souhaitable par la Ville de Belle-Baie.

Les critères obligatoires seront notés comme réussis ou échoués. Tous les autres critères d'évaluation se verront attribuer une note selon le barème ci-dessous.

17.1. Phase 1

Les propositions reçues avant la date de clôture feront l'objet d'une évaluation administrative afin de déterminer leur conformité aux exigences obligatoires. Seules les propositions qui, de l'avis exclusif de la Ville de Belle-Baie, auront satisfait à toutes les exigences obligatoires seront jugées conformes et passeront à la phase 2. Les Propositions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires seront considérées comme non conformes et seront disqualifiées.

Une proposition sera rejetée si

- a elle est reçue après la date de clôture
- b Elle est illisible ou n'est pas correctement datée et signée par le soumissionnaire ;
- c Elle ne contient pas tous les addenda émis, chacun signé par le soumissionnaire ;
- d Si un soumissionnaire présente plus d'une proposition et qu'il ne s'agit pas de propositions alternatives, toutes les propositions qui ne sont pas désignées comme des propositions alternatives seront rejetées, à l'exception de la dernière proposition reçue.
- e Contient une modification d'un prix écrit qui n'a pas été initialé par le soumissionnaire.

Une proposition peut être acceptée même si elle :

- f Contiens des erreurs de calcul, auquel cas le calcul approprié sera effectué et le total obtenu sera utilisé pour déterminer le prix de la proposition
- g présente un conflit entre le prix écrit et le prix de la proposition en chiffres, auquel cas la proposition est corrigée pour refléter le prix écrit ;
- h Contiens des irrégularités mineures ; la Ville de Belle-Baie sera seule juge de ce qui constitue une irrégularité mineure ou de ce qui est considéré comme une irrégularité majeure entraînant le rejet de la Proposition du soumissionnaire.

17.2. Phase 2

Les membres du comité d'évaluation examineront et noteront individuellement les propositions conformes. Une fois les évaluations individuelles terminées, le comité d'évaluation se réunira pour procéder à une évaluation consensuelle/résumée.

Cette échelle de notation sera utilisée.

Qualifications	10
Expérience (composition de l'équipe et projets similaires)	10
Réponse à l'étendue des services	25
Méthode et approche	35
Coût	20 (voir ci-dessous)
NOTE TOTALE	100

17.3. Coût

Le pointage pour la composition du coût sera noté selon un calcul pondéré. Le soumissionnaire avec un minimum de 65 points obtenus dans les autres catégories et ayant le coût le moins élevé se verra attribuer la note de 20. Les autres soumissionnaires recevront une note pour le coût au prorata.

17.4. Entrevue

Le comité d'évaluation peut interviewer les soumissionnaires présélectionnés. Les entretiens (s'ils ont lieu) serviront de mécanisme pour une évaluation plus approfondie et plus détaillée des propositions des soumissionnaires présélectionnés afin d'établir la liste des finalistes.

Une recommandation finale d'attribution sera soumise au conseil municipal par le comité d'évaluation.

Si deux promoteurs ou plus obtiennent la même note totale, le promoteur ayant la note financière la plus élevée sera sélectionné comme le promoteur préféré.

18. Droit de négociation

- 18.1. La Ville de Belle-Baie a le droit de finaliser les conditions avec le soumissionnaire classé premier et, dans le cadre de ce processus, de négocier des changements, des amendements

ou des modifications à la proposition du soumissionnaire classé premier sans offrir aux autres soumissionnaires une possibilité similaire de modifier leurs propositions.

- 18.2. Si les négociations avec le soumissionnaire classé premier n'aboutissent pas, la Ville de Belle-Baie peut, à sa seule discrétion, mener des négociations avec le soumissionnaire classé suivant et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accord satisfaisant soit conclu.
- 18.3. Les négociations, le cas échéant, doivent être conclues avant l'attribution du marché.

19. Autres droits et privilèges réservés par la Ville de Belle-Baie

- 19.1. La Ville de Belle-Baie ne s'engage en aucune manière à accepter une proposition et se réserve le droit de négocier des alternatives et des modifications aux propositions reçues.
- 19.2. La Ville de Belle-Baie se réserve le droit, dans le cas où le soumissionnaire retenu ne respecte pas les conditions énumérées, d'annuler tout accord en place concernant cet appel d'offres et de l'attribuer à un autre soumissionnaire sans pénalité ni action à l'encontre de la Ville de Belle-Baie.
- 19.3. La Ville de Belle-Baie se réserve le droit d'attribuer le marché dans son meilleur intérêt. La proposition ayant le prix le plus bas ou la note la plus élevée ou toute autre proposition ne doit pas nécessairement être acceptée.
- 19.4. La Ville de Belle-Baie se réserve le droit de demander toute information manquante au cours de l'évaluation.
- 19.5. La Ville de Belle-Baie ne sera pas responsable des coûts encourus par tout proposant dans la préparation de sa réponse à cet appel d'offres, ou en ce qui concerne les entretiens de sélection, le cas échéant. En outre, la Ville de Belle-Baie ne sera pas responsable des coûts, dépenses, pertes ou dommages encourus par tout proposant, avant ou après, ou en raison de l'annulation de cet appel d'offres ou de l'acceptation ou de la non-acceptation par la Ville de Belle-Baie de toute proposition, ou en raison de tout retard dans l'attribution de l'appel d'offres.
- 19.6. La Ville de Belle-Baie, sans responsabilité, coût ou pénalité, et à sa seule et entière discrétion, peut disqualifier et rejeter toute proposition à n'importe quel stade de la procédure d'appel d'offres si :
 - a la proposition contient des informations incorrectes ;
 - b la proposition est conditionnelle, non conforme ou obscure
 - c la proposition contient des références jugées inacceptables par la Ville de Belle-Baie;
 - d la proposition contient des informations fausses ou trompeuses ou des déclarations erronées ;
 - e le soumissionnaire s'est livré à des pratiques inacceptables telles que le truquage des offres, les conflits d'intérêts ou la corruption ;
 - f le soumissionnaire est impliqué dans une ou plusieurs procédures judiciaires ou arbitrales contre ou par la Ville de Belle-Baie;
 - g le soumissionnaire est impliqué dans un litige avec la Ville de Belle-Baie;
 - h le Promoteur ne coopère pas avec les tentatives de la Ville de Belle-Baie de demander des éclaircissements ou de vérifier les informations contenues dans une Proposition ;
 - i le soumissionnaire révèle un conflit d'intérêts dans sa proposition ou un conflit d'intérêts est porté à l'attention de la Ville de Belle-Baie ;
 - j le soumissionnaire contacte tout autre employé, fonctionnaire ou élu de la Ville de Belle-Baie autre que les représentants nommés dans cet appel d'offres afin d'obtenir des informations concernant le processus de demande de propositions ; ou

- k le soumissionnaire exerce, verbalement, par écrit ou en personne, sur tout membre du personnel ou tout autre représentant de la Ville de Belle-Baie, directement ou indirectement, tout type d'influence, d'action ou d'activité inappropriée qui, de l'avis de la Ville de Belle-Baie, vise à modifier l'issue de cet appel d'offres.

La Ville de Belle-Baie, sans responsabilité, coût ou pénalité, et à sa seule discrétion, peut :

- l demander à un soumissionnaire de remplacer l'un des sous-traitants fournis dans sa proposition si le sous-traitant est jugé insatisfaisant par la Ville de Belle-Baie;
- m renoncer à toute informalité ou irrégularité mineure, erreur ou autre anomalie dans une proposition ;
- n renoncer à toute informalité ou irrégularité dans les procédures de proposition telles qu'elles sont définies dans le présent document ;
- o attribuer l'accord en tout ou en partie ;
- p Rejeter tout ou partie des propositions, y compris, mais sans s'y limiter, les situations où toutes les propositions, ou la majorité des propositions, dépassent le budget de la Ville de Belle-Baie pour les services ;
- q Annuler cet appel d'offres à tout moment, que ce soit avant ou après la date de clôture ;